

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 033-243301405-20181220-2018_12_02-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON LES LANDES DES GRAVES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE L'ÈYRE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
En exercice : 28
Présents : 20
Votants : 24

L'an deux mille dix huit

Le 20 décembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Èyre

dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE,

à la mairie de Belin-Beliet, sous la présidence de Mme Mme Christiane DORNON, 1^{ère} Vice-Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 13 décembre 2018

PRÉSENTS :

Commune de Belin-Beliet : Mme BARSACQ - M. DECLERCQ - M. DESERT - Mme GOISNARD -
M. GELLIBERT
Commune de Le Barp : Mme DORNON - M. MARION - M. MAINGUY -
Commune de Lugos : Mme TOSTAIN - M. ARQUEMBOURG
Commune de Saint-Magne : Mme OCTON
Commune de Salles : M. DERVILLE - Mme DUPLAA - M. GARNUNG - Mme GRESSET -
Mme LAURENT - M. LEMISTRE - M. MOGUER - Mme DOSBA -
M. BUREAU

ABSENTS :

Commune de Belin-Beliet :	Mme LEMONNIER	absente excusée	
	M. SAUTAREL	absent excusé	
Commune du Barp :	M. BABIN	absent excusé	
	Mme PORTAFAX	pouvoir à	M. MARION
	Mme GIOFFRE	pouvoir à	Mme DORNON
	M LANNELONGUE	absent excusé	
Commune de St Magne :	M. JACQUELIN	pouvoir à	Mme OCTON
Commune de Salles :	Mme SABATIE	pouvoir à	Mme DUPLAA

Mr Marion est nommé secrétaire de séance

OBJET :

Délibération 2018/12/02

**PLU DE SALLES ; NOUVEAU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) APRES EVOLUTIONS**

Rapporteur : M. DERVILLE

Exposé :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil de communauté en date du 17/12/2015 relative
au transfert de la compétence urbanisme ;
Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Salles en date du
16/12/2013 ayant prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme, et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de
concertation, et la délibération complémentaire du 26/03/2015 pour élargir les
modalités de concertation;
Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel
qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation des évolutions
apportées au document précédent qui en a été faite.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan
Local d'Urbanisme expose un projet politique adapté et répondant aux besoins
et enjeux du territoire communal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme,
un débat doit avoir lieu au sein du conseil de communauté sur les orientations
générales du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.
Considérant qu'en raison des évolutions du PADD débattu le 22/06/2016, il
s'avère nécessaire de débattre à nouveau son contenu en séance
communautaire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 033-243301405-20181220-2018_12_02-DE

Les membres du conseil de communauté prennent
appartenance au PADD ci-joint dans le cadre de la procédure d'élaboration du
PLU de la commune de Salles.

Certifié exécutoire
reçu en 21 DEC, 2018
ou Sous-Préfecture le
publié ou notifié le
21 DEC, 2018

Extrait conforme au registre des délibérations.
Belle-Baie le 21 décembre 2018
Le Président
M. Christophe LEMONNIER



Christophe Lemonnier

altereo

Communauté de communes du Val de l'Eyre

Elaboration du PLU de la commune de Salles

Réunion en conseil communautaire

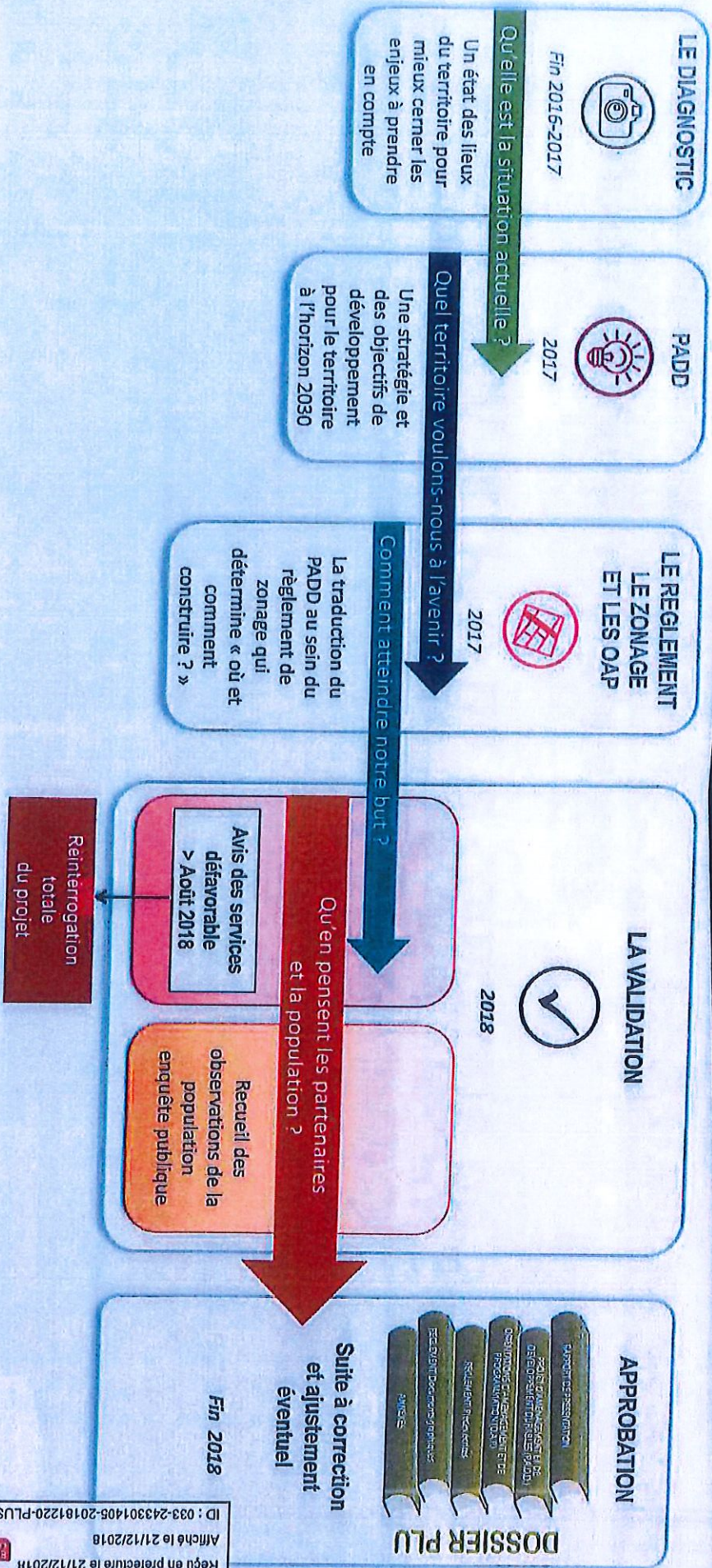
Présentation du PADD pour débat sur les orientations générales

Le 20 Décembre 2018



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 033-243301405-201810181220-PLUSALLES1-AU

Un projet refusé par le préfet et les PPA (AVIS DEFAVORABLE)



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Reçu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 21/12/2018
 ID : 033-243301405-20181220-PLUSALLES1-AU

Pourquoi ?



- Absence d'un document cadre : SCOT du SYBARVAL a été annulé.
 - > En l'absence de SCOT, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme **sauf à obtenir, par dérogation, l'accord du Préfet**
 - > Pour les communes dotées d'un POS, sont soumises à dérogation :
 - Les zones naturelles NB, NC et ND
 - Les zones naturelles NA créées après le 1er Juillet 2002

Le Préfet refuse toute ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT

- Un projet jugé trop consommateur d'espaces
 - > Le projet arrêté visait l'urbanisation de 70 ha = l'effort est insuffisant

Souhait d'une modération de la consommation en lien avec le PLUi-H

Incidence sur le projet politique (PADD)



- Revoir les fondements du projet et élaborer un document :
- Nécessitant aucune dérogation du préfet
- Cohérent avec les orientations du PLUi-H (perspectives démographiques)

	TOTAL HECTARES MOBILISABLES	DENSITE DES COMMUNES Logts/ha	TOTAL LOGEMENTS	POP ACCUEILLIE	POPULATION ESTIMEE EN 2019	POPULATION ESTIMEE EN 2030	TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN	TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN ENTRE 2010 ET 2015
Le Barp	14,3	30	430	1047	6144	7191	1,4%	3,4%
Belin-Béliet	31,8	20	636	1636	6072	7708	2,2%	3,7%
Lugos	7,9	7	55	101	925	1026	0,9%	1,1%
Saint-Magne	5,3	15	80	123	972	1095	1,1%	-0,4%
Salles	34,2	25	855	1661	7332	8993	1,9%	2,0%
Cdc	93,5	22	2 057	4 568	21 445	26 013	1,8%	2,5%

Source : CITADIA CONSEIL
Réunion PPA du 8/11/18

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21/12/2018

ID : 033-243301405-20181220-PLUSALLES1-AU

Incidences sur le projet politique (PADD)

altereo

Conséquences directes les hypothèses du PADD:

- Des objectifs de population revus à la baisse : 2,3 % / ans -> 1,9 % /ans
 - Une densité moyenne des constructions presque doublée : 14 lgts /ha -> 25 lgts/ha
 - Géographie du développement revisitée : nouveau projet « zéro dérogation »
 - Une réduction des droits à construire au niveau des écarts et des quartiers
 - Retrait de Peylahon, Larrieu, Bas, Hourcet, Argillas, Lévêque et le Tutou
 - Constructibilité limitée au Caplanne, au Lanot, à Bilos et à Lavignolle
 - Une urbanisation des seules zones constructibles à CT au POS
 - Suppression des secteurs de projets isolés
 - Adaptation de la limite des zones urbaines
 - Ajustement des zones à urbaniser du PLU (Caplanne, Rive Gauche et Pont Martin)
- => Impose l'ajustement et la réécriture partiel du PADD

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21/12/2018

ID : 033-243301405-20181220-PLUSALLES1-AU

Un PADD contenant un préambule et 4 axes

alterneo

- **Préambule**
- **1 - Préserver le cadre naturel et les ressources du massif forestier landais**
 - Assurer la protection et le rétablissement des continuités écologiques locales
 - Assurer une gestion durable de la ressource en eau
 - Mettre en valeur les ressources et aménités naturelles du territoire
- **2 - Maitriser le développement urbain de Salles**
 - Retenir une stratégie d'aménagement et de développement durable et responsable
 - Organiser le renouvellement et l'extension maîtrisée du bourg de Salles
 - Maintenir les caractéristiques et la configuration des quartiers
- **3 - Continuer à faire de Salles une commune accueillante et dynamique**
 - Rétablir la continuité du parcours résidentiel des ménages
 - Adapter l'offre en équipements et services publics
 - Promouvoir les initiatives en faveur du maintien et de l'accueil d'activités économiques
- **4 - Améliorer les déplacements de l'ensemble des usagers (AUCUNE CORRECTION)**

Envoyé en préfecture le 21/11/2018

Regu en préfecture le 21/11/2018

Affiché le 21/11/2018



ID : 033-243301405-2018101220-PLUSALLES1-AU

Zoom sur les modifications apportées au préambule



[...]

Cette croissance, si elle n'est pas maîtrisée, est donc susceptible de remettre en cause de manière irréversible ce qui fait l'identité du territoire, la qualité de son environnement et plus généralement son art de vivre, d'autant plus que cette phase de croissance démographique semble appelée à se poursuivre dans les années à venir. Le renforcement des effectifs sur la base aérienne de Cazaux et la mise en service récente du laser mégajoule sur la commune du Barp sont autant d'éléments moteurs pour l'attractivité du territoire. Les projections établies à l'échelle de la commune à l'horizon de la décennie à venir, conduisent ainsi à envisager une poursuite de l'accueil de nouveaux habitants, avec **une population totale dépassant les 9500 habitants** **9 000 habitants** à l'horizon 2030. Ceci impose donc de prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins à venir de la population salloise, tout en continuant à proposer un cadre de vie agréable et des solutions adaptées à chacun.

[...]

Afficher le
nouvel objectif
démographique

Envoyé en prélecture le 21/12/2018

Reçu en prélecture le 21/12/2018

Affiché le 21/12/2018

ID : 033-243301405-20181220-PLUSALLES1-AU

Zoom sur les modifications apportées à l'axe 1 Assurer une gestion durable de la ressource en eau



[...] **Lutter contre les pollutions diffuses des eaux superficielles et des nappes phréatiques**

En 2016, seul le bourg de Salles est desservi par le réseau d'assainissement collectif. Les eaux usées des constructions présentes dans les quartiers sont traitées par des dispositifs individuels.

~~L'extension des zones desservies par le réseau est prévue dans les années à venir, dans la mesure où la collectivité entend mettre en place un réseau d'assainissement collectif sur le quartier du Caplanne, relié à la station d'épuration récemment réalisée five gauche du bourg de Salles. L'ouverture de zones à urbaniser dans le secteur ne pourra être effective qu'une fois opéré le raccordement du secteur au réseau.~~

Afin de contenir les pollutions diffuses associées à la dégradation des dispositifs d'assainissement autonome, **les possibilités de développement en l'absence de réseau d'assainissement collectif seront réduites**, en particulier en cas de sols défavorables à l'épandage souterrain, imposant le rejet dans le milieu superficiel ou soumis à des remontrées de nappes hivernales.

Dans la mesure où la 1ère phase des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le quartier du Caplanne devrait être achevée très prochainement, la densification de même que l'extension limitée des secteurs desservis pourra être assurée et selon de bonnes conditions de traitement des eaux usées.

Prendre en
compte la
réalisation de la
1^{er} tranche de
travaux

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21/12/2018

ID : 033-243301405-2018101220-PLUSALLEST1-AU

Zoom sur les modifications apportées à l'axe 1 Mettre en valeur les ressources et aménités naturelles du territoire

altéreo

[...] Valoriser les ressources naturelles, forestières et agricoles du territoire

[...]

Les terres agricoles cultivées correspondent pour l'essentiel à des clairières, disposées au sein des espaces forestiers, ainsi qu'aux lisières de certaines zones urbanisées. La révision du document d'urbanisme offre l'occasion de réaffirmer la vocation agricole de ses terres cultivées. Par ailleurs, il semble intéressant d'admettre notamment la possibilité de commercialisation directe sur site ou de prévoir des possibilités d'accueil touristiques au sein de bâtiments existant dans l'optique de diversifier les activités de ces exploitations agricoles.

C'est également l'opportunité de reconnaître les pratiques agricoles existantes depuis de nombreuses années sur des parcelles qui ont perdu leur usage forestier et qui constituent aujourd'hui des espaces de prairies. Dans l'optique de rapprocher les productions agricoles des consommateurs, il est important d'encourager les initiatives en faveur du développement des circuits courts, en admettant la possibilité de commercialisation directe sur le site des exploitations. Par ailleurs, afin de soutenir le développement des exploitations et valoriser les initiatives locales, il semble intéressant d'admettre notamment le développement d'activités complémentaires telles que la transformation sur site ou l'accueil touristique au sein des bâtiments existants.

Adapter le projet en
vu de la suppression
des STECAL Agricoles
et prévoir
explicitement d
des possibilités
diversificatio
zone A

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 21/12/2018
N° : 033-243301405-20181220-PLUSALLEST1-AU

Zoom sur les modifications apportées à l'axe 1
Mettre en valeur les ressources et aménités naturelles du territoire



[...] Valoriser les ressources naturelles, forestières et agricoles du territoire
(suite)

Le territoire dispose de conditions d'ensoleillement favorables au développement de la filière photovoltaïque. La collectivité souhaite donc soutenir les initiatives en faveur de la valorisation de l'énergie solaire, par l'identification de secteurs destinés à l'accueil de centrales solaires photovoltaïques. ~~Partant du principe que le développement des énergies solaires ne peut être envisagé au détriment du massif forestier et du cadre naturel de la commune, il s'agira de limiter nécessairement ce type de projet en privilégiant notamment les espaces ne disposant pas d'une forte valeur écologique ou paysagère, à l'image de l'ancienne décharge du Tronc.~~

[...]

Adapter le projet en
vu de la suppression
des zones AU
dédiées aux
développement des
ENR

Zoom sur les modifications apportées à l'axe 1
Mettre en valeur les ressources et aménités naturelles du territoire

altereo

[...] Participer au développement de l'économie liée au tourisme et aux loisirs

[...]

La voie verte établie sur l'ancienne voie ferrée est empruntée par de nombreux cyclistes qui traversent le territoire chaque année, notamment durant la période estivale. **Aménager une halte le long de la piste cyclable au niveau du bourg de Salles** permettrait de créer une accroche, afin de faciliter la fréquentation du centre et de ses commerces. Cette orientation suppose la maîtrise d'un foncier disponible le long de la voie ferrée, au plus près du cœur de bourg.

La résidence de loisirs, aménagée dans le parc du château de Salles dans le respect de l'environnement et des paysages naturels du site, génère une importante fréquentation touristique. **Valoriser le cadre paysager du château de Salles et de son parc**, en permettant la création de nouvelles capacités d'accueil, dans le respect des milieux naturels qui lui servent d'écrin, constitue ainsi un levier en vue de favoriser l'activité, en particulier des établissements saisonniers. Cette fréquentation tient à la qualité du cadre paysager ; un château dans un écrin de verdure. **Élément incontestable du patrimoine communal**, le château de Salles est aujourd'hui sans usage. Construit au XVII^e siècle, il accuse les effets du temps et sa mise en valeur future est étroitement liée au maintien et développement des activités existantes. Permettre leur évolution dans le respect des milieux naturels environnants, constitue un levier en vue de favoriser sa réhabilitation dans les années à venir.

Adapter le projet
en vue de la
suppression
zone AUT, to
permettant
maintien d
activités exist

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Aché le 21/12/2018

ID : 033-243301405-2018101220-PLUSALLES1-AU

Zoom sur les modifications apportées à l'axe 2

Retenir une stratégie d'aménagement et de développement durable et responsable



[...] Optimiser l'occupation des zones ouvertes à l'urbanisation

Le foncier prélevé sur les espaces naturels et forestiers doit être considéré comme une ressource précieuse, à mobiliser avec une approche économe et rationnelle.

Les densités moyennes évaluées. **La densité moyenne évaluée** afin d'assurer un équilibre entre densification et préservation du cadre de vie sont de **14 logements par hectare en moyenne est de 25 logements par hectare**, pour l'estimation des besoins en foncier à mobiliser principalement pour l'habitat à l'horizon de la décennie à venir. **Cette densité moyenne a été établie en cohérence avec le PLUi-H en cours d'élaboration**

L'aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation appelle une vigilance toute particulière, en vue d'assurer l'intégration harmonieuse des aménagements et des constructions aux paysages urbains, mais aussi en vue d'optimiser l'occupation de l'espace et d'éviter le gaspillage du foncier disponible. C'est pourquoi est retenu le principe d'établir des schémas d'aménagement d'ensemble pour encadrer le développement de chaque zone ouverte à l'urbanisation à urbaniser, mais aussi des secteurs stratégiques pour l'accueil de population.

Acter la
majoration de la
densité établie
en cohérence
avec le PLUi-H
14 -> 25 logts/ha

Prendre en
compte les
observations
la DDTM = C
en zone urba

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le 21/11/2018
ID : 033-243301405-20181011220-PLUSALLLES1-AU

Zoom sur les modifications apportées à l'axe 2
Maintenir les caractéristiques et la configuration des quartiers



[...] Permettre l'évolution mesurée **Contenir le développement des quartiers et des secteurs d'habitat dispersés**

~~Le Caplanne est aujourd'hui le plus peuplé et le plus dynamique des quartiers de Salles. Son positionnement privilégié notamment vis-à-vis des installations de la base aérienne de Cazaux et sa dotation en équipements, le rendent particulièrement attractif. Le Caplanne compte une école, dont le renforcement est prévu dans les années à venir. Son rattachement au réseau d'assainissement apparaît comme une nécessité, et le raccordement du quartier au réseau d'assainissement constitue une priorité de la collectivité. Le niveau d'équipement programmé de ce quartier est suffisant pour envisager l'accueil de nouveaux logements à l'intérieur des espaces bâtis mais également pour prévoir son extension, avec l'ouverture de zones à urbaniser. Suite à la mise en œuvre de la 1^{ère} phase de travaux, une partie de ce quartier disposera de l'assainissement collectif (correspondant à la zone urbaine du POS de 2001), ce qui permet d'envisager l'accueil de nouveaux logements à l'intérieur des espaces bâtis ; mais également de prévoir une extension limitée de l'urbanisation, avec l'aménagement d'une zone à urbaniser.~~

Appuyer le caractère particulier du quartier

Limiter les possibilités de construire à la zone urbaine POS desservi par l'AC

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Archivé le 21/11/2018

ID : 033-243301405-20181220-PLUSALLEES1-AU

Zoom sur les modifications apportées à l'axe 2 Maintenir les caractéristiques et la configuration des quartiers

altéreo

Suite

~~Les quartiers de Bilos, du Lanot, du Mayne et de Lavignolle font également l'objet d'une réflexion relative à l'évolution de leur assainissement. Cependant, l'effectivité de leur raccordement à un réseau d'assainissement collectif ne peut être assurée dans un avenir immédiat. Dans l'attente de leur desserte par le réseau d'assainissement collectif convient donc de contenir le développement de l'ensemble de ces quartiers en autorisant de nouvelles constructions qu'à l'intérieur des espaces bâtis. A contrario, il n'est pas prévu de raccorder au réseau collectif les quartiers de Peylahon, Larrieu, Hourcet, Argillas et Bas. Toutefois, la configuration de ces quartiers accueillant un nombre élevé de constructions ne permet plus de les considérer autrement que comme des espaces urbanisés. Il convient donc de contenir le développement de l'ensemble de ces quartiers, et de n'admettre l'implantation de constructions qu'à l'intérieur de leur enveloppe actuelle.~~

Densification
des tissus
existants

~~**Pour les écarts Peylahon, Larrieu, Hourcet, Argillas, Bas,** de taille plus réduite, et les constructions dispersées au sein des zones naturelles et forestières du territoire, seule la gestion de l'existant pourra être envisagée, sous réserve que soit préservée la qualité paysagère des sites. En l'absence de SCoT, ces secteurs au même titre que les parties des quartiers classés en zone NB du POS de 2001 nécessitent l'obtention d'une dérogation au principe d'urbanisation limitée. Cette demande ne pouvant aboutir, les possibilités constructives de ces quartiers seront particulièrement limitées. **Seules l'extension des constructions existantes et l'implantation de piscines, garage, abris de jardins, etc...pourront être autorisées.** [...] Enfin, des quartiers de taille plus réduite et de nombreuses constructions isolées sont dispersés au sein des zones naturelles et forestières du territoire. Il semble important d'admettre l'évolution mesurée des constructions dans ces secteurs, sous réserve que soit préservée la qualité paysagère des sites.~~

Principes de
gestion
l'existant

Envoyé en prélecture le 21/11/2018

Reçu en prélecture le 21/11/2018

Michel le 21/11/2018

ID : 033-243301405-2018101220-PLUSALLES1-AU

Zoom sur les modifications apportées à l'axe 2 Maintenir les caractéristiques et la configuration des quartiers

altéreo

[...] Préserver les paysages des quartiers

La qualité de vie dans les quartiers est liée notamment aux paysages naturels et bâtis, dotés d'une forte valeur patrimoniale et identitaire.

Le bâti ancien traditionnel et les airiaux (le bâti et l'espace qui les caractérisent), méritent d'être **identifiés, protégés et valorisés**, car ils constituent à la fois une composante fondamentale de la mémoire et de l'**identité des lieux**, mais également puisqu'il s'agit d'un des vecteurs potentiels de développement de l'attractivité résidentielle et touristique sur la commune. Pour cela, le principe général pourra être l'interdiction de leur destruction ou de leur **démolition**, sous réserve que l'état de tout ou partie de l'élément le justifient. La préservation ne devant pas être résumée à l'interdiction, il semble important de permettre le maintien ou l'accueil de nouveaux usages, ainsi que d'**admettre l'adaptation de ces constructions. Permettre le changement de destination des anciennes granges en procédant à leur identification y participera également.**

Permettre le
changement de
destination
d'anciennes
bâtisses classées
en A et N

L'omniprésence de l'arbre dans les quartiers, ainsi que les étendues enherbées des airiaux, suscitent des paysages d'une grande qualité. **La densité végétale élevée, perceptible dans les quartiers, doit être maintenue dans les années à venir.** Conserver cette ambiance végétale pourra impliquer le recours à différents leviers : identification des arbres les plus remarquables, instauration d'une surface minimale d'espaces en pleine terre, traitement « naturel » de la voirie (accotements herbeux, fossés)...

[...]

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Regu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le 21/12/2018

ID : 033-243301405-20181220-PLUSALLES1-AU

Zoom sur les modifications apportées à l'axe 3 Adapter l'offre en équipements et services publics

alteréo

[...] Conforter l'offre en équipements et services de loisirs

L'offre en équipements et services de loisirs doit être adaptée dans les années à venir via deux approches complémentaires, avec d'une part le regroupement des équipements structurants au sein des deux pôles sportifs actuels, et d'autre part la création d'un réseau d'espaces ludiques de proximité au sein des quartiers.

Le pôle sportif de Lanquette regroupe plusieurs équipements sportifs et de loisirs, et notamment les structures utilisées par l'Union Sportive Salloise. Les installations du stade nécessitent aujourd'hui d'être repensées et étendues, afin notamment d'être adaptées à l'évolution des effectifs de l'école de rugby. Par ailleurs, certains équipements **présents rue Va au Champ** ont vocation à rejoindre ce secteur dans les années à venir, et notamment l'**ancien gymnase situé rue Va au Champ**. Il est par conséquent **nécessaire de prévoir l'extension du pôle sportif de Lanquette, avec la relocalisation de la salle multi-activités**. La délocalisation du Gymnase, devenu inadapté et source de nuisance pour les habitations périphériques, permettra de constituer une offre en espaces sportifs et de loisirs de plus grande qualité. Il est par conséquent nécessaire de **prévoir l'implantation de ces nouveaux équipements et cela, dans la continuité des aménagements existants**. Les emprises libérées rue du Va au Champ seront vouées à l'accueil d'équipements et d'espaces publics à destination des familles.

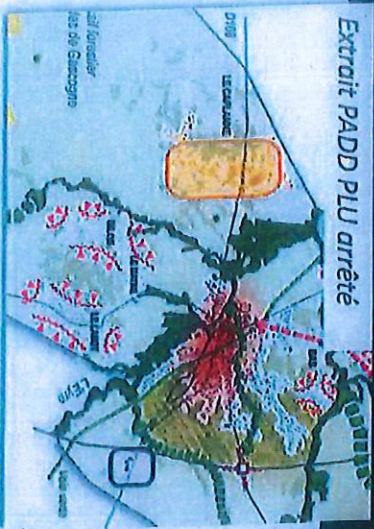
Prendre en
compte la
suppression de
la zone 1AUE
tout
prévoir
l'implanta
nouve
équiper

Envoyé en préfecture le 21/11/2018
Reçu en préfecture le 21/11/2018
Affiché le 21/11/2018
ID : 033-243301405-201811220-PLUSALLEST1-AU

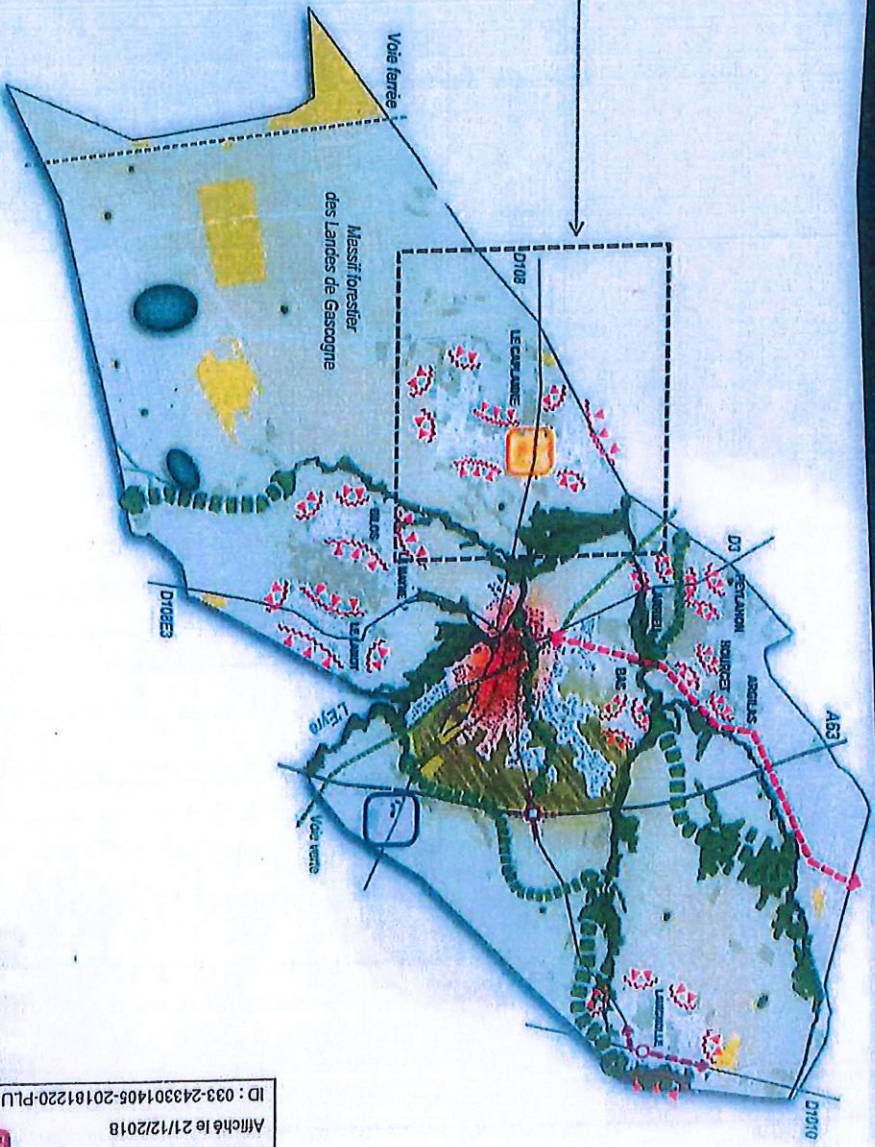
Synthèse cartographique - PADD corrigé suite à avis des PPA



Extrait PADD PLU arrêté

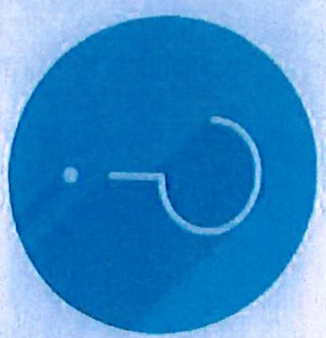


-  Organiser le renouvellement urbain et l'extension du Bourg
-  Maîtriser le développement du Caplarme
-  Prévoir l'extension de la zone d'activités Siva 21
-  Containir l'urbanisation des quartiers
-  Encadrer l'évolution des espaces bâtis
-  Requalifier la route d'Anglès
-  Sécuriser la traversée du quartier de Lavignolle
-  Aménager un demi-échangeur
-  Soutenir les initiatives en faveur de la valorisation de l'énergie solaire
-  Préserver le réservoir de biodiversité de la vallée de l'Eyre, ses affluents et la forêt galène
-  Protéger les zones humides et les lagunes
-  Préserver les corridors écologiques
-  Récupérer la vocation des clairières agricoles
-  Préserver la culture agricole du Bourg



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
 Régu en préfecture le 21/12/2018
 Affiché le 21/12/2018
 ID : 033-243301405-20181220-PLUSALLES1-AU

Avez-vous des questions ?



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 033-243301405-20181220-PLUSALLES1-AU